

ESPACE CIVIQUE SÛR ET PROPICE

Recommandation sur le statut juridique
des organisations de la société civile en Europe



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

ESPACE CIVIQUE SÛR ET PROPICE

Recommandation sur le statut juridique
des organisations de la société civile en Europe

Édition anglaise :

Safe and enabling civic space

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine du Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, E-mail: cddem@coe.int

Conception de la couverture et mise en page : Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe

Photos: Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPIV.

© Conseil de l'Europe, février 2026
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION	5
UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	7
UNE NOUVELLE RECOMMANDATION AUX ÉTATS MEMBRES VISANT À RENFORCER LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'ESPACE CIVIQUE	9
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE RECOMMANDATION SUR LE STATUT JURIDIQUE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	11
SÉLECTION DE NORMES ET DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE	15

Introduction

Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle fondamental dans le développement, la mise en œuvre et la protection de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains. Elles contribuent de manière essentielle à sensibiliser le public, à favoriser la participation à la vie publique et à garantir la transparence et la responsabilité des pouvoirs publics. Elles représentent les intérêts de groupes sociaux et professionnels et complètent souvent les efforts publics en matière de services sociaux et autres. Cependant, depuis plusieurs années, l'espace dans lequel la société civile peut s'engager et opérer se réduit dans toute l'Europe. Des lois, des politiques et des mesures restrictives visent à étouffer les voix critiques, tandis que les OSC et les défenseurs des droits humains sont de plus en plus confrontés à des menaces et à des violences, tant hors ligne qu'en ligne.



Un environnement favorable aux organisations de la société civile

Les États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à protéger la liberté d'association et à s'abstenir de toute ingérence inutile, illégale ou arbitraire dans les droits des OSC. Dans le même temps, ils ont également **l'obligation positive** de promouvoir activement un environnement dans lequel ces organisations peuvent fonctionner en toute sécurité, sans harcèlement, intimidation, stigmatisation ni violence.

Une nouvelle recommandation aux États membres visant à renforcer la protection et la promotion de l'espace civique

La nouvelle Recommandation sur le statut juridique des organisations de la société civile en Europe actualise la Recommandation [CM/Rec\(2007\)14](#) sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et complète d'autres normes du Conseil de l'Europe visant à faciliter la participation des OSC à la vie publique, à soutenir et promouvoir la réalisation de leurs activités et à protéger les droits humains et les libertés individuelles de leurs membres, de leur personnel et de leurs bénévoles.

La nouvelle recommandation contient des mesures relatives aux points suivants :



Principes fondamentaux, définitions et liberté de déterminer les objectifs des OSC



La création des OSC, l'adhésion et la personnalité juridique



La gestion des OSC



Le financement, les biens et le soutien public



La responsabilité, la transparence, la supervision, la responsabilité civile et la participation à la prise de décision



OSC étrangères

La recommandation est accompagnée d'un exposé des motifs contenant des orientations sur la manière de la mettre en œuvre et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).



Principales caractéristiques de la nouvelle recommandation sur le statut juridique des organisations de la société civile



**Principes fondamentaux,
définitions et objectifs
des OSC**

Elle généralise l'utilisation du terme « **organisations de la société civile** » au lieu de « **organisations non gouvernementales** », reflétant ainsi la pratique actuelle en droit régional et international. Ce changement reconnaît la véritable nature de ces organisations, qui sont créées par des individus indépendamment des autorités publiques et ne doivent pas être définies par opposition aux organismes gouvernementaux.

Elle reconnaît la diversité des modes de fonctionnement des OSC, qui varient en termes de taille, de finances et de recours à des bénévoles ou à du personnel salarié, ainsi que les formes de fonctionnement qui peuvent se dérouler exclusivement en ligne. Les OSC peuvent être connues sous diverses appellations, telles que associations, organisations caritatives, fondations, sociétés à but non lucratif, organisations, sociétés, fiducies et syndicats. Cependant, c'est leur nature réelle plutôt que leur appellation officielle qui les fera entrer dans le champ d'application de la recommandation.

Elle précise que les OSC devraient pouvoir mener des activités de recherche, d'éducation et de plaidoyer sur des questions faisant l'objet d'un débat public, même si elles sont en désaccord avec la politique gouvernementale ou proposent des modifications à la loi. Le fait de qualifier leurs positions, leurs idées ou leurs objectifs de « politiques » ne peut être utilisé pour restreindre les activités de recherche, d'éducation et de plaidoyer des OSC. De même, le plaidoyer lié aux normes internationales ne devrait pas être considéré comme la représentation d'une quelconque forme d'intérêts étrangers.



**Création des OSC,
adhésion et personnalité
juridique**

Elle établit que les motifs d'octroi ou de refus de la personnalité juridique, si ce processus n'est pas automatique, doivent être suffisamment précis et objectifs. Les exigences ne doivent pas être trop contraignantes et les coûts doivent être fixés à un niveau qui ne décourage pas la création et le fonctionnement des OSC.



Gestion des OSC

Elle reconnaît que les OSC peuvent déterminer leur propre gestion interne et leur propre processus décisionnel et précise dans quels cas une personne peut être disqualifiée de ses fonctions au sein d'une OSC.



Financement, propriété et soutien public

Elle comprend une nouvelle disposition sur le financement provenant de sources étrangères.

Le fait de recevoir des fonds provenant de l'extérieur de l'État membre dans lequel une OSC est établie ou opère ne peut, en soi, être considéré comme illégal ou poursuivant des objectifs inadmissibles. En outre, le fait d'apposer l'étiquette d'« agent étranger » à toute OSC recevant des fonds d'entités étrangères a été considéré par la CEDH comme injustifié et susceptible d'avoir un effet dissuasif et stigmatisant important sur leur fonctionnement.

Elle élargit la notion de soutien public aux OSC afin d'inclure non seulement l'octroi de fonds publics, mais aussi d'autres formes de soutien telles que les exonérations fiscales ou l'accès à des installations ou à des infrastructures. Dans le même temps, le fait de bénéficier d'un soutien public ne devrait pas entraîner de restrictions à l'exercice de la liberté d'expression ou à la capacité des OSC à mener des actions de plaidoyer sur des questions faisant l'objet d'un débat public, à l'exception des limitations éventuelles découlant des règles relatives au statut d'utilité publique ou au financement des élections et des partis politiques.



Responsabilité, transparence, supervision, obligation de rendre compte et participation à la prise de décision

Elle précise dans quelles situations les OSC peuvent être tenues de rendre publics leurs comptes et un aperçu de leurs activités. Ces obligations de divulgation doivent être proportionnées et, en règle générale, limitées à des obligations annuelles.

Elle prévoit la possibilité d'une participation égale, inclusive et effective des OSC à toutes les phases de la prise de décision politique, y compris au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques.



OSC étrangères

Elle comprend une nouvelle section traitant de la situation des OSC qui doivent déménager ou exercer leurs activités en exil, dans le but de faciliter la poursuite de leurs activités.

Sélection de normes et de documents de référence du Conseil de l'Europe

- ▶ Recommandation [CM/Rec\(2017\)83](#) relative aux lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques
- ▶ Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe
- ▶ Recommandation [CM/Rec\(2022\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques
- ▶ Feuille de route de la Secrétaire Générale sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile 2024-2027 – [SG/Inf\(2023\)28](#)

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE